
ARRONDISSEMENT DE MURET

Commune de CAPENS

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Capens,

Vu l'article L22122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux de l'espace d'animations mise à disposition du public :

ARRETE

ARTICLE 1er : L'accès et le stationnement de l'aire de jeux de l'espace d'animations comprenant le boulodrome, le city stade et l'aire de jeux des enfants, est interdit aux véhicules à moteur et aux vélos supérieurs à 24 pouces, sauf véhicule de service.

ARTICLE 2 : Sont interdits sur l'aire de jeux de l'espace d'animations :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc...
- L'usage de tous engins dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...),
- Tout dépôt sauvage (canettes, papiers...), l'utilisation des poubelles à disposition est indispensable.

ARTICLE 3 : Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

ARTICLE 5 : Les services techniques municipaux sont chargés de l'entretien de ces installations.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché à la mairie, adressé pour ampliation à la gendarmerie de Carbonne.

Fait à CAPENS, le 5 juillet 2017

Le Maire,

DANES Richard

